L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 9 MAI 1843.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10
Le nombre de l'abonnement est toujours avance. Aucune souscription, sous un journal quelconque, sous aucun prétexte, n'est reçue comme du continuer de la part de l'abonné, à moins qu'il ne le prie et ne le fasse savoir par écrit, et sauf le payement de l'année.
ANNONCES: Une première fois pour chaque ligne, pour la première fois, 1 dollar; pour chaque ligne, pour chaque insertion subséquente, 50 cents.
ABONNEMENT: Les annonces de la Nouvelle-Orleans, Compagnie des Chemins de fer, Banques, Compagnies d'assurances et autres institutions publiques, ainsi que les ventes judiciaires et Successions à vendre, ou les ventes mobilières, ou les successions, $8 Cent. Communes, pour une année d'avance.
LES ANNONCES qui ne doivent paraître que pour un temps déterminé, seront payées d'avance.
LES ANNONCES qui auront d'autre part, seront payées au taux de 1 dollar par ligne.
LES ANNONCES qui ne doivent paraître que pendant un temps déterminé, seront payées d'avance.
LES ANNONCES qui ne doivent pas être affichées, seront payées au double du prix des autres annonces.
LES ANNONCES qui seront de la ligne ordinaire des affiches, seront payées au double du prix des autres annonces.
LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles, seront payées au double du prix des autres annonces.
LES ANNONCES qui ne doivent pas être affichées